

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 10 février 2021 — Şanlı/Conseil

(Affaire T-585/18) ⁽¹⁾

(«Politique étrangère et de sécurité commune – Mesures restrictives prises à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – Gel des fonds – Liste des personnes, groupes et entités auxquelles s'appliquent le gel des fonds et des ressources économiques – Maintien du nom du requérant sur la liste – Recours en annulation et en indemnité – Méconnaissance des exigences de forme – Article 76, sous d), du règlement de procédure – Irrecevabilité»)

(2021/C 110/28)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Dalokay Şanlı (Rotterdam, Pays-Bas) (représentants: D. Gürses et J. M. Langenberg, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: S. Van Overmeire et B. Driessen, agents)

Objet

D'une part, demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision (PESC) 2018/1084 du Conseil, du 30 juillet 2018, portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2018/475 (JO 2018, L 194, p. 144), et du règlement d'exécution (UE) 2018/1071 du Conseil, du 30 juillet 2018, mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2018/468 (JO 2018, L 194, p. 23), en ce qu'ils concernent le requérant et, d'autre part, demande fondée sur l'article 268 TFUE et visant à la réparation du préjudice qui résulterait de l'illégalité de ces actes.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) M. Dalokay Şanlı est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 436 du 3.12.2018.

Arrêt du Tribunal du 10 février 2021 — Spadafora/Commission

(Affaire T-130/19) ⁽¹⁾

(«Fonction publique – Fonctionnaires – Avis de vacance – Poste de chef d'unité – Rejet de candidature – Personnel d'encadrement intermédiaire – Principe d'impartialité – Responsabilité»)

(2021/C 110/29)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Sergio Spadafora (représentant: G. Belotti, avocat)